

**DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS LE SAUNIER NORD
COMMUNE DE CHILLE**



Arrêté réglementant la lutte contre les bruits de voisinage

LE MAIRE DE CHILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 073-0008 du 13 mars 2012 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Jura,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune la réglementation en vigueur de lutte contre le bruit par des mesures plus restrictives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés sur le territoire de la commune de Chille :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Les samedis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura, représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Chille, le 24 juillet 2020

Le Maire,
Maurice GAILLET

